



THE VOICE OF EUROPEAN HUNTERS

FACE
Rue Belliard 205
B-1040 Brussels

+ 32 (0)2 732 6900
info@face.eu
www.face.eu

*FACE General Assembly
Budapest, 24 September 2021*

Position de la FACE au sujet de la fauconnerie

Reconnaisant que l'art ancestral de la fauconnerie, à savoir une tradition de chasse définie comme la capture d'une proie dans son état et son habitat naturels au moyen d'oiseaux de proie entraînés à cet effet, jouit d'une longue histoire remontant actuellement à plus de 4000 ans.

Considérant que la fauconnerie est aujourd'hui pratiquée dans plus de 100 pays sur six différents continents.

Sachant que la fauconnerie a été reconnue par la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel (PCI) dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) depuis 2010 et que 29 pays bénéficient d'une inscription nationale.

Reconnaisant que les fauconniers participent activement à des projets en matière de recherche, de transfert et de réintroduction ainsi qu'à des actions d'éducation et de sensibilisation, de gestion de l'habitat pour les espèces de proie et de rapaces, de suivi des populations, de lutte contre l'abattage et la capture d'oiseaux de proie de manière illégale.

Reconnaisant en outre que la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 sur la conservation des oiseaux sauvages (la « Directive Oiseaux ») fait référence explicite à la fauconnerie comme méthode de chasse et qu'elle prévoit un cadre juridique pour la capture à petite échelle d'oiseaux de proie pour la fauconnerie.

Comprenant que l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF) compte actuellement sur le plan mondial 112 associations de 90 pays représentant au total 75 000 membres.

Tenant compte du Protocole d'Accord entre la FACE et l'IAF ainsi que du rôle actif de cette dernière dans la promotion de la conservation des rapaces au travers de diverses conventions internationales et de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Acceptant le fait que la fauconnerie jouit d'une forte acceptation sociale tant au sein qu'en-dehors de la communauté cynégétique.

La FACE et ses Membres, lors de l'Assemblée générale du 24 septembre 2021, ont convenu :

1. De promouvoir la poursuite de la croissance de la fauconnerie en Europe au titre d'art cynégétique qui préserve le patrimoine culturel tout en apportant des bénéfices socio-économiques et de conservation importants.
2. D'inviter les autorités nationales et régionales à conserver ou à adopter (lorsque la fauconnerie n'est pas encore présente sur leur territoire) des cadres juridiques pour permettre et promouvoir la fauconnerie.
3. De soutenir l'utilisation traditionnelle durable et judicieuse des oiseaux de proie sauvages pour la fauconnerie comme décrit dans la Directive Oiseaux.
4. D'encourager la coopération et la solidarité entre les organisations de chasse nationales et leurs organisations de fauconnerie pour assurer la viabilité de cette pratique au titre de chasse durable relevant du patrimoine cynégétique commun.